

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 mars 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 6 mars 2009, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya
arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Union africaine, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la décision PSC/PR/Comm (CLXXV) (voir annexe) concernant le mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président de la République du Soudan, Omar Hassan Al Bashir, adoptée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à sa cent soixante-quinzième réunion, tenue à Addis-Abeba, le 5 mars 2009.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim,
Représentant du Président en exercice
de l'Union africaine
(*Signé*) Ibrahim O. **Dabbashi**



**Annexe à la lettre datée du 6 mars 2009 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Jamahiriya arabe libyenne auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Communiqué de la cent soixante-quinzième réunion
du Conseil de paix et de sécurité**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africain (UA), lors de sa cent soixante-quinzième réunion tenue le 5 mars 2009, a adopté la décision ci-après sur l'arrêt de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) émettant un mandat d'arrêt à l'encontre du Président de la République du Soudan, M. Omar Hassan Al Bashir :

Le Conseil,

1. *Rappelle* le communiqué PSC/MIN/Comm. (CXLII) Rev.1 adopté lors de sa cent quarante-deuxième réunion tenue le 21 juillet 2008, ainsi que la décision Assembly/AU/Dec.221 (XII) adopté par la douzième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis-Abeba du 1^{er} au 3 février 2009;

2. *Exprime sa profonde préoccupation* face à la décision de la Chambre préliminaire I de la CPI du 4 mars 2009 d'émettre un mandat d'arrêt à l'encontre du Président de la République du Soudan, M. Omar Hassan Al Bashir, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et face aux graves conséquences de cette décision. Le Conseil *note avec regret* que cette décision intervient à un moment critique dans le processus visant à promouvoir une paix durable, la réconciliation et une gouvernance démocratique au Soudan et *souligne* que la recherche de la justice devrait être poursuivie de manière à ne pas gêner ou mettre en péril la promotion de la paix;

3. *Exhorte* les autorités soudanaises à continuer de faire preuve de la plus grande retenue, d'honorer les obligations internationales du Soudan et de persévérer dans leur engagement à œuvrer en faveur de la paix et de la stabilité au Darfour et au Soudan dans son ensemble. Le Conseil *appelle* toutes les parties soudanaises à renouveler leur engagement à s'abstenir de toute action qui pourrait compliquer davantage la situation et d'apporter leur entière coopération aux efforts visant à promouvoir une paix durable et la réconciliation au Soudan;

4. *Réaffirme* la conviction de l'UA que le processus initié par la CPI et la décision de la Chambre préliminaire I pourraient sérieusement saper les efforts visant à s'attaquer aux défis urgents et nombreux en termes de paix et de sécurité auxquels le Soudan est confronté, engendrer de nouvelles souffrances pour les populations du Soudan et induire une plus grande déstabilisation de ce pays et de la région;

5. *Regrette profondément* que, malgré les risques que le processus en cours au niveau de la CPI fait peser sur la recherche d'une paix et d'une stabilité durables au Soudan et dans la région, le Conseil de sécurité des Nations Unies n'ait pas

examiné avec l'attention requise la requête formulée par l'UA de mettre en œuvre les dispositions de l'article 16 du Statut de la CPI;

6. *En appelle, une fois encore*, au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il assume les responsabilités qui sont les siennes, en faisant suspendre le processus initié par la CPI, afin de donner une chance à la paix, et *réitère* la détermination de l'UA à continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir le soutien nécessaire à cet effet;

7. *Demande* au Président de la Commission, en application de la décision de la Conférence de l'Union citée plus haut, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de dépêcher, dans les meilleurs délais, une délégation de haut niveau à New York pour interagir directement avec le Conseil de sécurité. Le Conseil *se félicite* des mesures que la Commission est en train d'initier en vue de convoquer, dans les meilleurs délais, la réunion des États africains parties au Statut de Rome, telle qu'envisagée par la décision Assembly/AU/Dec.221 (XII) de la Conférence de l'Union, en vue de procéder à un échange de vues sur le travail de la CPI en ce qui concerne l'Afrique, en particulier à la lumière des processus lancés contre des personnalités africaines, et de soumettre des recommandations en prenant en compte tous les éléments pertinents à cette fin;

8. *Prend note* de la décision adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au niveau ministériel, au Caire, le 4 mars 2009, et *demande* au Président de la Commission de continuer de travailler étroitement avec la Ligue des États arabes et les autres partenaires de l'UA, aux fins de mobiliser le maximum de soutien à la position de l'UA;

9. *Réitère* l'engagement indéfectible de l'UA à combattre l'impunité, conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif, ainsi que sa ferme condamnation des violations massives des droits de l'homme au Darfour. À cet égard, le Conseil *se félicite* des mesures prises par la Commission en vue de lancer le Groupe de haut niveau, tel que décidé par le Conseil aux termes du communiqué PSC/MIN/Comm (CXLII) Rev.1, pour faire des recommandations sur les meilleures voies et moyens d'aborder de façon globale et effective les questions liées, d'une part, à l'obligation de rendre compte et à la lutte contre l'impunité, et de l'autre, à la réconciliation et à l'apaisement. Le Conseil *se félicite en outre* de l'acceptation par l'ancien Président sud-africain, M. Thabo Mbeki, de présider ce groupe;

10. *Réitère* l'appel lancé par les différentes instances de l'UA au Gouvernement du Soudan afin qu'il prenne des mesures immédiates et concrètes pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et traduire leurs auteurs en justice;

11. *Décide* de rester saisi de la question.